



INFORMATION

Marché des artisans-créateurs

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché des artisans-créateurs se déroule :

- chaque 1^{er} vendredi du mois, de mars à novembre, à la place de la Palud et le lendemain (samedi) à la place Pépinet
- tous les vendredis du mois de décembre qui précèdent Noël, à la place de la Palud.

En début de marché, les véhicules doivent avoir été sortis de la zone du marché à 8h30 au plus tard pour le site de Pépinet, respectivement à 10h30 au plus tard pour le site de la Palud.

En fin de marché, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant 19h pour les deux sites. Ils doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements sont à libérer à 20h au plus tard.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à CHF 1.40 le m² par marché.

Cas échéant, la facturation du raccordement électrique est en sus.

Les demandes des personnes intéressées sont transmises par notre service à l'Association du Marché des Artisans de Lausanne (AMAL), société qui se met ensuite en rapport avec les candidats concernés afin de procéder à une appréciation de leur travail. En cas de préavis favorable, une autorisation de durée limitée est délivrée.



Il est à relever qu'au terme de cette durée, et en cas d'intérêt du candidat à poursuivre son activité sur le marché, l'AMAL examine si les clauses de participation ont été respectées durant la période probatoire.

En cas de préavis favorable, une nouvelle autorisation de durée indéterminée et sans perception d'émolument, est délivrée.

Le titulaire d'une autorisation est astreint à exposer et vendre exclusivement des articles émanant de sa propre production. Toute revente est formellement interdite.

Le titulaire d'une autorisation de marché est astreint à faire un usage régulier de l'autorisation dont il dispose.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, une carte journalière de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Elle permet de stationner son véhicule, durant la journée, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*

Préambule

Le marché des Artisans-Créateurs a une clientèle fidèle et une réputation d'originalité et de qualité. Nous souhaitons non seulement maintenir cet état mais l'améliorer. Nous sommes en quelque sorte le marché de « l'objet unique ».

Déroulement de l'examen d'appréciation

Le candidat, après avoir adressé sa demande à la police du commerce et sous réserve d'emplacements encore disponibles, est invité à venir présenter un échantillonnage représentatif de ce qu'il compte proposer sur le marché. La composition du comité de sélection est variable selon les objets présentés, par exemple, des artisans potiers pour la céramique, des artisans bijoutiers pour les bijoux, etc. Il doit réunir au moins 3 artisans, dont la personne de référence du domaine d'artisanat considéré.

Le candidat est accueilli par l'artisan de référence du domaine concerné. Il dépose son matériel et se retire. Le comité de sélection se réunit et examine les objets présentés. Au terme de cet examen, des questions concernant le travail réalisé peuvent être posées au candidat par les membres du comité. Le comité ne lui communique pas son préavis immédiatement.

Le candidat est également questionné sur la façon dont il pense présenter ses objets. Il est rendu attentif au fait que l'importation et la revente sont prohibées, que le marketing de type soldes et prix baissés n'est pas accepté, que le comité contrôle régulièrement les objets mis en vente. Par ailleurs, le candidat est informé que s'il devait changer radicalement sa production, il devra la présenter au comité de sélection avant de la proposer sur son stand.

Une feuille d'appréciation est remplie par le comité de sélection et remise avec un préavis à la police du commerce, laquelle se charge de transmettre une décision écrite au candidat.

Critères de sélection

Le comité de sélection examine le travail proposé selon les critères suivants :

Intervention sur les matériaux utilisés

Les matières premières utilisées doivent avoir subi une transformation certaine, que ce soit par modelage, tournage, perçage, émaillage, etc. L'intervention de l'artisan-créateur doit être importante. Il ne suffit pas d'enfiler des perles, de coller un découpage sur une pièce achetée ou encore de rassembler des décorations et de les coller sur un miroir.

L'association n'entre pas en matière si le travail présenté relève notamment :

- des denrées alimentaires (-> marchés alimentaires)
- des cosmétiques et savons fabriqués artisanalement mais vendus en série
- d'œuvres artistiques (-> galeries).

Créativité et originalité

Les objets présentés doivent être originaux. Il est important d'éviter la reproduction d'articles et de motifs présents dans les revues de bricolage ou en vente dans les magasins. Par ailleurs, les grandes séries sont à éviter.

Savoir-faire, qualité et finitions

Les objets doivent dénoter un savoir-faire d'une qualité certaine et orienté métier. Ils doivent être de bonne facture pour éviter qu'ils s'endommagent au fil du temps (décollement, etc.).

Potentiel futur

Le comité s'entretient avec le candidat au sujet de ses idées futures et de sa participation au Forum. Il est souhaité que le candidat fasse preuve de convivialité, d'adaptation à ses voisins de marché et que, surtout, la passion et le sourire l'animent.